CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS DU DGT 10.004

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
proposant
le classement des motions et postulats en suspens dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles

(Du 16 décembre 2009)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Les motions en suspens, mentionnées ci-dessous, seront traitées dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains intégrant la taxe au sac. Ce rapport est en cours d'élaboration au sein de l'administration:

– motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche 02.154, du 5 septembre 2002 Initiative communale "Taxe sur les déchets";
– motion populaire Pierre-François Sieber et Jean-Michel Gaberel 02.165, du 26 novembre 2002, taxe sur les déchets.

Les trois motions en suspens, mentionnées ci-dessous, seront traitées dans le cadre de la nouvelle législation en matière de protection et de gestion des eaux, dont le rapport sera présenté à votre Autorité en 2010:

– motion de la commune de Savagnier 03.118, du 5 mars 2003, initiative communale relative aux taxes causales sur l'eau potable et l'évacuation des eaux;
– motion de la commune de Dombresson 03.126, du 8 mai 2003, initiative communale relative aux taxes causales sur l'eau potable et l'évacuation des eaux;
– motion de la commune de Villiers 03.130, du 10 juin 2003, initiative communale relative aux taxes causales sur l'eau potable et l'évacuation des eaux.

Huit postulats relatifs à l'énergie ont été traités dans le rapport à l'appui du projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (rapport 09.006). Dans ce rapport, adopté par votre Autorité le 31 mars 2009, le classement de six postulats était alors proposé. Cependant, la révision de la loi sur l'énergie a été combattue par référendum. Le peuple neuchâtelois s'est alors prononcé sur cette révision de loi, en date du 29 novembre 2009, et l'a refusé. Dès lors, puisque le classement des six postulats reposait en partie sur la révision de la loi sur l'énergie, il a été décider de les traiter dans le cadre d'un nouveau rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Il vous sera soumis ultérieurement:

– postulat Bernard Matthey 01.117, du 18 juin 2001, favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification;
– postulat du groupe radical 06.150, du 6 septembre 2006, des actions concrètes (Agenda 21);
– postulat du groupe socialiste 06.158, du 31 octobre 2006, du bois dans le gaz;
– postulat du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois;
– postulat du groupe libéral-PPN 06.168, du 31 octobre 2006, efficacité énergétique cantonale;
– postulat du groupe PopEcoSol (préalablement déposé sous forme de motion) 05.118, du 15 mars 2005, développons et encourageons la géothermie;
– postulat des député-e-s Vert-e-s (préalablement déposé sous forme de motion) 06.134, du 25 avril 2006, sortir le canton du nucléaire;
– postulat Damien Cottier 08.127, du 30 janvier 2008, éoliennes: pour un développement cantonal coordonné.

2. INTRODUCTION

En considérant le nombre important de motions et postulats en suspens au Département de la gestion du territoire, le Conseil d'Etat a décidé de les traiter de façon groupée. Ainsi, le présent rapport propose le classement de seize motions et postulats, avec un argumentaire à l'appui et brosse l'état des lieux pour les autres motions et postulats en suspens dans les domaines dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles. Il est à noter que les motions et postulats relatifs au transports publics font l'objet d'un rapport ad hoc, tout comme pour les motions et postulats en lien avec les routes et marchés publics.

3. MOTIONS ET POSTULATS EN SUSPENS dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles (état au 30 novembre 2009)

Motion Michel Barben – Vitalité des zones rurales

En date du 25 juin 1997, votre Conseil a accepté la motion amendée Michel Barben 95.154, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **95.154**
> 20 novembre 1995
> **Motion Michel Barben**
> **Vitalisation des zones rurales**
>
> *L'évolution dans la pratique de l'agriculture, ainsi que ses perspectives, conduit irrémédiablement à un changement profond dans les zones rurales.*
> *Les pratiques modernes et l'orientation des structures d'exploitations laisseront, à moyen terme, de nombreux bâtiments qui ne seront plus utilisés pour l'agriculture.*

Que faire de ce patrimoine immobilier à disposition?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire, afin de favoriser l'utilisation de ces bâtiments à l'usage par exemple du tourisme rural, du petit artisanat et d'habitat principal et secondaire ainsi que toutes autres mesures pouvant favoriser et maintenir la vitalité des zones rurales.

Cosignataires: J.-G. Béguin, P. Golay, J. Grédy, C. de Montmollin, J.-A. Choffet, G. Jeanbourquin, I. Opan-Du Pasquier, J.-M. Nydegger et C. Blandenier.

Le Conseil d'Etat confirme ici l'intérêt qu'il porte à la question de la vitalité des zones rurales. Cette question figure d'ailleurs dans la conception directrice de l'aménagement du territoire, approuvée par votre Autorité, le 26 janvier 2005. Par ailleurs, le plan directeur cantonal – actuellement en cours d'élaboration – reprend cette thématique. La volonté de maintenir une agriculture forte et adaptée aux conditions d'aujourd'hui est également affirmée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'agriculture, dont vous avez été récemment saisis.

Il est à noter que les dispositions qui régissent les constructions dans la zone agricole relèvent pour l'essentiel du droit fédéral, à savoir de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Dès lors, la marge de manœuvre des cantons en la matière se résume pour l'essentiel à la mise en œuvre des possibilités offertes sur le plan fédéral. C'est ce que le canton de Neuchâtel a fait et qui est exposé ci-dessous.

Depuis 1995, date où la motion a été déposée, la situation a notablement évolué sur le plan fédéral. Plusieurs adaptations ont été apportées à la LAT, et une nouvelle ordonnance a été approuvée et est entrée en vigueur en 2000. Elle a déjà été modifiée en 2007. La LAT est d'ailleurs actuellement en révision totale.

Jusqu'en 1999, en zone agricole, seules étaient acceptées:

– les constructions nécessaires à une agriculture tributaire du sol (art. 16a LAT);
– les constructions imposées par leur destination (art. 24a LAT);
– les reconversions d'anciennes habitations agricoles que des agriculteurs n'utilisaient plus, dans certaines limites (art. 24, al. 2a, LAT).

Longuement débattue par les Chambres fédérales et soumise à référendum, une première modification de la LAT a été acceptée en 2000 par le peuple. Les modifications apportées à cette loi cadre et à son ordonnance d'application ont offert aux agriculteurs de nouvelles possibilités de construire ou de transformer des bâtiments. Il s'agissait de consolider et diversifier leurs sources de revenus, permettant des activités non directement liées au travail de la terre (activités accessoires non agricoles). Des transformations de bâtiments liées à ces activités étaient également possibles à certaines conditions (art. 24b LAT et 40 OAT). De plus, les développements internes étaient reconnus comme conformes à la zone agricole.

Les modifications apportées au droit fédéral en 2007 ont encore ouvert de nouveaux champs de possibilités en matière de transformation et de changements d'affectation pour les agriculteurs et les non-agriculteurs. Ainsi la législation a été assouplie pour les activités d'agritourisme (exercées par des agriculteurs) mais aussi pour la détention d'animaux à titre de loisirs, par des non-agriculteurs (art. 24d, al. 1bis LAT). Enfin, citons également les changements d'affectation sans travaux qui ont été facilités lorsque les agriculteurs arrêtent leur exploitation et sortent leur immeuble du champ de la loi sur le droit foncier rural (LDFR).

De son côté, le canton n'est pas resté inactif puisque le recensement architectural du canton de Neuchâtel pour les constructions hors zone, lancé en 2002 – et achevé en 2007 – a permis d'identifier les bâtiments dignes de protection au sens de l'article 24d, alinéa 2 LAT, donc susceptibles d'être transformés de manière plus importante que les autres constructions, tout en préservant le bâtiment. Les résultats de l'«Etude de la maison rurale du canton de Neuchâtel» seront prochainement édités. De plus, trois guides pour l'aménagement sur le thème des constructions en zone agricole ont été édités et diffusés en 2004 par le Département de la gestion du territoire. Ils visent à clarifier les conditions des changements d'affectation et transformation, pour les agriculteurs et les non-agriculteurs. A noter encore que les services de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et l'office de la protection des monuments et des sites ont travaillé en étroite collaboration pour accompagner de nombreux projets concrets.

Il y a lieu de relever que la vitalité des zones rurales ne dépend pas uniquement des possibilités de réaffecter tout ou partie des anciens bâtiments (plus utiles à l'agriculture) à de nouveaux usages, mais surtout de mesures visant à accompagner les mutations du monde agricole. Ces mesures sont principalement mises en œuvre par la politique agricole.

Les démarches de promotion des zones rurales méritent également d'être placées dans le cadre du développement territorial cantonal dans son ensemble (stratégie RUN, alliance des villes et des régions) et mises en lien avec les nouvelles conditions cadre définies sur le plan fédéral et cantonal (PA 2011; NPR, RPT, conventions-programmes, contrats de région).

En conclusion, vu les modifications en droit adoptées depuis 1995 sur le plan fédéral relatives aux constructions dans la zone rurale, vu le projet de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (P-LDTer), le Conseil d'Etat propose d'examiner la question de la vitalité et de la multifonctionnalité de la zone rurale dans le cadre du plan directeur cantonal. Dès lors le présent rapport propose le classement de la motion Michel barben 95.154. Une fois la nouvelle loi fédérale adoptée par le Parlement et la planification directrice cantonale approuvée par le Conseil fédéral, il sera alors temps d'étudier les adaptations qui devraient être apportées à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Motion Michèle Berger-Wildhaber – Examen des projets de constructions et d'entretiens cantonaux

En date du 4 février 1998, votre Conseil a accepté la motion amendée Michèle Berger-Wildhaber 96.121, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

> **96.121**
> 22 mai 1996
> **Motion Michèle Berger-Wildhaber**
> **Création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux**
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied une commission d'experts chargés de procéder à un audit systématique dès l'évaluation des projets de constructions cantonales ainsi que des projets d'entretiens. Tous les projets de 10 millions de francs et plus devraient être examinés par ce groupe dans le but d'aboutir à des économies supplémentaires.*

Pour que ce groupe d'experts puisse fonctionner dans le but de réaliser des économies supplémentaires, le Conseil d'Etat devrait épurer les normes et les standards de constructions cantonales.

Une telle pratique a eu lieu au niveau fédéral où il est reconnu que, sans perte d'utilité, il est possible d'économiser 15 à 25% pour les bâtiments administratifs, 15% pour les logements, 13% pour les projets d'entretien.

Les goûts du perfectionnisme, du détail soigné et du matériau noble doivent faire surgir des interrogations sur leur nécessité au vu de l'assainissement des finances cantonales. Le groupe d'experts aura pour tâche d'examiner les projets en fonction de la simplification possible, de l'utilité de construire ou si un autre bâtiment existant pourrait être utilisé. Les projets de constructions routiers seraient également soumis à ce groupe d'experts.

Cosignataires: P. Guenot, F. Droz, W. Geiser, J.-B. Wälti, M. Sauser, H. Helfer, F. Javet, B. Jaquet, G. Pavillon, P. Hainard, W. Willener, R. Châtelain, Ph. Wälti et E. Berthet.

Les grands projets de construction comprennent en principe deux phases distinctes de planification. La première consiste à confier un mandat d'études à une équipe de planification (ceci, si possible après l'organisation d'un concours d'architecture; procédure qui permet à de jeunes bureaux, peu ou pas connus, de décrocher des mandats officiels). Puis la seconde phase qui consiste en la réalisation de l'ouvrage après mise au point du projet en vue de solliciter les crédits d'investissements nécessaires.

En règle générale, dès le démarrage des projets d'envergure, le département concerné nomme une commission de construction ad hoc pour gérer et accompagner les opérations. La composition de ces commissions est très importante et il convient donc de prévoir une bonne répartition des membres en fonction des intérêts et des connaissances que chacun apporte. Fréquemment, des membres externes à l'autorité cantonale ou à l'institution concernée font partie de ces commissions de construction.

Enfin, pour des constructions très conséquentes, depuis quelques années déjà, il est également fait appel à des bureaux spécialisés, au titre de conseillers technico-financiers du maître d'ouvrage, bureaux dont l'apport est précieux, enrichissant et très souvent pertinent.

Il convient de rappeler que les moyens financiers pour développer les projets sont soumis, par le biais des budgets annuels, aux sous-commissions de gestion et finances des départements, qui peuvent donc intervenir et solliciter divers renseignements utiles et nécessaires. Le rôle positif que jouent les sous-commissions de gestion et finances des départements tient dans les questions pertinentes et détaillées qui permettent d'obtenir certaines garanties.

Il ne faut jamais oublier que c'est au moment de définir les besoins et notamment lors de l'élaboration du programme des locaux, que l'influence sur les coûts est de loin la plus élevée. C'est lors de cette phase essentielle que les véritables économies sont possibles.

A témoin, la phase de développement du projet du complexe Ecoparc-CMN/HEG au Crêt-Taconnet Est à Neuchâtel. Après l'octroi du crédit d'études, et grâce à la pugnacité de la commission de construction, mais surtout l'appui décisif d'un bureau spécialisé de Lausanne, des économies financières globales de plus de 10% ont été réalisées par rapport au projet initial!

Il n'est pas inutile de rappeler que les projets cantonaux doivent intégrer aujourd'hui un grand nombre d'obligations techniques légales, décidées tant au niveau des autorités fédérales que cantonales. En effet, il y a des exigences de base imposées par les fournisseurs d'énergie, d'eau, de téléphonie ou d'informatique; les paramètres liés à la détection et la protection du feu qui se sont renforcés; ainsi que les exigences énergétiques et environnementales (volonté affirmée de réaliser des bâtiments cantonaux exemplaires). De même, les mesures à prendre pour faciliter l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite ou améliorer l'acoustique pour des personnes malentendantes doivent aussi être respectées. On peut encore ajouter les mesures à prendre pour garantir les structures contre les secousses sismiques et la protection des locaux contre les effets du radon.

Toutes ces exigences incontournables, formulées dans les permis de construire délivrés, ont des conséquences financières, d'importance moindre, si on les intègre intelligemment dès le début de la conception de l'ouvrage.

De plus, il est parfaitement envisageable, lors de la définition initiale du programme des locaux, d'optimiser et d'analyser en détails les exigences liées aux normes et standards en visant des économies basiques supplémentaires (interprétation intelligente et raisonnable des exigences techniques).

Ceci met en évidence l'importance croissante d'une bonne qualification professionnelle et d'un sens aigu de la coordination des mandataires techniques (architecte, ingénieurs spécialisés).

Vu les structures habituelles déjà mises en place lors de la réalisation de grands projets immobiliers, la contribution non négligeable des membres des commissions de construction qui défendent l'intérêt général de l'opération, l'apport constructif et très important d'un conseiller technico-financier du maître d'ouvrage (dont les prestations sont à prendre en charge dans les dépenses de l'ouvrage), il ne nous paraît guère nécessaire ni judicieux de créer encore un groupe d'experts supplémentaire pour évaluer les projets cantonaux. Par ailleurs, la composition, les compétences, la disponibilité et les coûts des experts ne seraient pas chose évidente à gérer.

Il convient encore de mentionner que, pour les projets relatifs aux besoins de l'administration cantonale, une commission officielle ad hoc existe déjà depuis plusieurs années, à savoir la commission cantonale du logement de l'administration (CLA) qui est présidée par le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

En conclusion et vu les expériences positives vécues au travers de projets récents (Laténium, SISPOL et Ecoparc-CMN/HEG), nous sommes convaincus que les structures habituelles mises en place sont suffisamment efficaces et performantes et que la création d'un groupe d'experts supplémentaire ne se justifie pas. Dès lors, nous vous proposons le classement de la motion Michèle Berger-Wildhaber 96.121.

Motion Jean-Gustave Béguin – Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction

En date du 20 mai 1998, votre Conseil a accepté la motion Jean-Gustave Béguin 97.109, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **97.109**
> 10 février 1997
> **Motion Jean-Gustave Béguin**
> **Aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction**

La conservation de nos forêts, c'est produire du bois et produire, c'est d'abord vendre! Dans une économie en déprime, cette phrase prend tout son sens. Notre récente législation forestière donne des directives nouvelles pour la promotion de l'utilisation du produit de nos forêts.

Pour le bois-énergie, un programme d'aide financière à la réalisation de chauffage s'est inscrit dans la planification d'Energie 2000. Avec l'appui d'une commission ad hoc (Cobel) réunissant tous les acteurs de la filière, les résultats déjà obtenus permettent de dire que les objectifs seront atteints: augmenter la production de chaleur tirée du bois de 2,6% de la consommation cantonale, ceci en dix ans. En l'an 2000, c'est plus de 20.000 m3 de bois qui auront repris la destination des chaufferies, remplaçant annuellement 4 millions de litres de mazout. L'engagement financier de l'Etat pour obtenir de bons résultats reste prépondérant.

Forts de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens nécessaires pour élaborer une politique d'aide financière pour l'utilisation du bois de construction. L'article 47 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts ainsi que l'article 79 de ladite loi donnent déjà des bases législatives intéressantes pour promouvoir, mais il manque la volonté d'incitation financière. Cette dernière pourrait revêtir plusieurs formes: subventions à la réalisation, aides à la recherche de solutions "bois", prix à l'innovation, etc. Architectes, ingénieurs, constructeurs et maîtres d'ouvrage devraient se sentir concernés et sensibilisés. Investir dans la promotion de l'utilisation du bois de service indigène serait pour l'Etat une tâche répondant à l'appel de tous ceux qui désirent une forêt vivante, une économie de proximité, des matériaux naturels. Pour nous, c'est une priorité à inscrire dans nos efforts de redéploiement économique de notre patrimoine naturel.

Cosignataires: J.-A. Choffet, B. Matthey, L. Chollet, M. Barben, P. Golay, F. Zwahlen, P. Mauler, C. Bernoulli, W. Willener, J. Tschanz, B. Duport, Ch.-H. Pochon, P. Bonhôte, J.-J. Delémont, B. Soguel, F. Cuche et L. Debrot.

Développement écrit déposé le 25 mars 1998

Il y a deux ans, dans la réforme de la loi forestière cantonale, le législateur introduisait, à l'article 79, ce qui suit:

[1]L'Etat peut soutenir financièrement les communes, les associations d'économie forestière et de l'industrie du bois ainsi que les tiers dans des démarches reconnues d'intérêt général favorisant l'utilisation du bois.

[2]Il peut accorder des crédits d'investissements en faveur du commerce et de l'industrie du bois.

[3]Le Conseil d'Etat fixe les conditions de telles aides.

Voilà qui est clair et l'instrument tout neuf exprime des potentialités qui ne demandent qu'à être mises à l'épreuve de l'exécution.

Nous souhaiterions que l'on écarte de l'action la technique arrosoir. Limitons dans le temps notre action au profit d'un engagement plus fort et ciblé. Nous suggérons de donner la priorité à l'information et au conditionnement d'un réflexe bois et dans toute la mesure du possible bois indigène, puis inciter les projeteurs à proposer des variantes bois. N'oublions pas également l'utilisation de proximité, à faible valeur ajoutée certes (bois ronds), mais qui optimalise des exigences écologiques.

Cette liste ne se veut pas exhaustive et nous pensons que le Conseil d'Etat pourrait également tenir compte de la présence de grands projets: routiers, constructions, Expo.01, etc..

De toute façon, investir pour stimuler la filière bois de construction dans notre canton, c'est miser sur un retour fiscal à moyen et à long termes. Donnons-nous les moyens de réaliser ce défi.

Dans notre canton, la promotion de l'utilisation du bois indigène est essentiellement assumée par Lignum-Neuchâtel. Depuis sa création, le Département de la gestion du territoire soutient cette communauté d'action régionale affiliée à Lignum Suisse. Entre 1997 et 2008, l'Etat de Neuchâtel a versé 434.750 francs de subventions par l'entremise du budget du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Cette somme est entièrement dévolue à la promotion du bois en tant que matériau de construction. Le soutien de la partie agent énergétique étant assuré par le budget du service de l'énergie.

Cet argent a été particulièrement bien utilisé puisqu'un grand nombre de projets en bois, notamment en bois indigène, a vu le jour au cours de ces dernières années. La promotion du bois indigène a d'ailleurs été spécifiquement inscrite dans les statuts de Lignum-Neuchâtel en 1996, soit tout juste 10 ans après sa création. Citons les exemples les plus récents comme le Mycorama à Cernier, la couverture de la patinoire du Locle ou l'étable de M. Juan à Lignières. Il faut aussi relever que le secteur agricole a de plus en plus régulièrement recours à cette ressource de matière première locale. Par exemple, le dernier «Info-bois» organisé par Lignum-Neuchâtel en 2008 a eu pour objet la visite de la plus grande stabulation libre construite entièrement en bois suisse dans le canton de Neuchâtel (95,20 mètres par 43,06 mètres). Il s'agit du projet de M. Sancey aux Verrières. A cette occasion, les personnes présentes ont aussi pu visiter, aux Verrières également, le projet en cours de réalisation d'une halle industrielle pour la lyophilisation du café réalisé pour une entreprise indienne par les artisans locaux. Parmi les grands projets citons encore la halle de sport de La Riveraine à Neuchâtel ou l'école enfantine de Peseux.

En 2001, lors de l'exposition nationale tout le monde se souvient que le bois était bien présent sur le site de l'arteplage de Neuchâtel, grâce notamment au palais de l'Equilibre actuellement reconstruit sur le site du CERN, à Genève. Lors de cette manifestation Lignum-Neuchâtel a participé directement à la concrétisation du pavillon d'accueil neuchâtelois construit en face du musée d'art et d'histoire.

Terminons ce tour d'horizon en mentionnant le cycle de conférence "Le bois et moi…" mis sur pied conjointement par la SIA section Neuchâtel et Lignum-Neuchâtel en 2004.

Finalement depuis 2006, Lignum-Neuchâtel sensibilise les apprentis menuisiers et forestiers-bûcherons de 3^{e} année par une journée de formation commune.

De nos jours tout ou presque peut être construit en bois et Lignum a considérablement contribué à ce développement en permettant aux professionnels du secteur d'acquérir les compétences et le savoir-faire nécessaires pour une mise en œuvre parfaite de ce matériau.

Les normes de protection contre les incendies ont aussi été revues et depuis 2008, il est possible de réaliser des ouvrages en bois de six étages mais aucun bâtiment de cette grandeur n'a été érigé dans notre canton. Le premier exemple réalisé se trouve à Lugano.

L'Etat de Neuchâtel s'est également investi dans des démarches qui avaient pour but de dynamiser ou de soutenir le filière du bois. Ainsi, en 2002, le service de la promotion économique a entretenu des contacts étroits avec la scierie des Eplatures lorsque la

maison-mère a évoqué le souhait de ralentir ses activités sur le site des Eplatures. Une implantation sur le site de Cornaux avait été étudiée, puis de Couvet.

Au cours de toutes ces années c'est aussi dans le marché de la construction de villas et bâtiments administratifs ou industriels répondant aux nomes "Minergie", "MinergieP" et "Minergie-P-Eco" que le bois s'est taillé un débouché important puisqu'il détient environ 50% des parts du marché. Ce matériau est un excellent isolant, il est sain et écologique. Léger et résistant, il s'adapte aussi très bien dans les cas posés par la densification du milieu urbain dans le domaine des surélévations (par exemple, l'attique de l'ECAP à Neuchâtel).

Depuis 2003 a été initié dans le cadre du programme Interreg transfrontalier un projet AOC "Bois du Jura" (Association suisse pour l'appellation d'origine contrôlée Bois du Jura), présidé par M. Pierre Bonhôte. Notre canton s'est engagé financièrement pour un montant de 45.000 francs. Une deuxième étape est prévue dans Interreg IV et l'Etat entend poursuivre son soutenir à cette démarche.

Notons encore que le service de la faune, des forêts et de la nature suit le projet intercantonal AventiBois qui vise à l'implantation d'un lignopôle s'appuyant sur une scierie feuillus d'un volume de 150.000 m^3 dans le secteur de la Poissine à Grandson.

Considérant les derniers développements économiques, nous pensons qu'il serait indiqué de réorienter une partie de la production de grumes vers le marché suisse car la dépréciation de l'Euro et le mouvement de concentration et de restructuration des scieries suisses offrent de nouvelles possibilités au marché national. Il faut dire que cette dernière décennie, les propriétaires forestiers ont essentiellement bénéficié de leur position géographique pour écouler la majeure partie de leurs grumes en direction de la Franche-Comté.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion Jean-Gustave Béguin 97.109.

Motion du groupe libéral-PPN – Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique?

En date du 3 février 1999, votre Conseil a accepté la motion amendée du groupe libéral-PPN 97 141, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **97.141**
> 29 septembre 1997
> **Motion du groupe libéral-PPN**
> **Les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique?**
>
> *Au moment où les communes sont chargées de revoir leur plan directeur d'évacuation des eaux pluviales et usées, nous jugeons utile que le canton fasse clairement connaître la politique qu'il entend appliquer en matière de gestion des eaux de surface. De bonnes et belles initiatives ont été prises localement pour éviter des ruissellements trop importants, pour remettre à l'air libre des cours d'eau qui avaient été malheureusement enterrés et pour récupérer et recycler les eaux pluviales.*
>
> *Nous aimerions que le Conseil d'Etat exprime ses vues à ce sujet à l'attention de ses services d'abord, puis des communes, des propriétaires immobiliers et des agriculteurs, au travers d'un document simple. Plutôt que de mettre en œuvre un renforcement de la législation, il nous semble utile que l'on dispose de recommandations claires sur la politique que le Conseil d'Etat souhaite appliquer.*

Signataires: B. Matthey, J.-G. Béguin, O. Haussener, J.-C. Baudoin, L. Amez-Droz, C. Bugnon, R. Graber, P.-J. Erard, J.-P. Bucher et P.-A. Brand.

Les eaux pluviales sont infiltrées ou, si le terrain ne s'y prête pas, conduites dans la mesure du possible directement dans une eau de surface. L'aménagement des cours d'eau quant à lui fait l'objet d'une convention-programme (accord quadriennal assorti d'une enveloppe financière) entre le canton et la Confédération. Le projet de la loi sur la protection et la gestion des eaux sera soumis au Grand Conseil à l'automne 2010. Lors de l'élaboration des dispositions d'exécution de cette loi, une réflexion sera menée et une politique, notamment en matière des petits cours d'eau, sera arrêtée. Il sera donc possible de répondre en détail à la problématique posée dans cette motion; son classement pourra alors être proposé à votre Autorité.

Motion du groupe libéral-PPN – Le RUN – une vision pour demain – quelles conséquences financières

En date du 28 avril 2004, votre Conseil a accepté la motion du groupe libéral-PPN 04.121, dont nous rappelons la teneur ci-après:

04.121
24 février 2004
Motion du groupe libéral-PPN
Le RUN – une vision pour demain – quelles conséquences financières?

La première fois que nous entendions parler du réseau urbain neuchâtelois (RUN), ce fut au printemps 2002 à travers le programme de législature du Conseil d'Etat.

Le RUN est l'un des grands axes développés par le gouvernement dans le cadre de sa volonté de choisir l'audace plutôt que le repli.

En notre qualité de parlementaires, nous ne sommes pas fermés d'emblée aux nouvelles idées, tout au contraire. Le débat doit avoir lieu et la population, en toute connaissance de cause, doit pouvoir se prononcer. Nous apprécions une vision à long terme et notamment une vision globale qui trop souvent fait défaut lors de la présentation de nouvelles demandes de crédits, qui inévitablement entraînent d'autres dépenses par la suite.

Ainsi, nous avons bien pris note de l'organisation de trois journées citoyennes qui justement donnent l'occasion à tous les acteurs concernés, y compris à la population, de clarifier les questions liées au RUN. Il s'agit d'une démarche intéressante et, dans la mesure de nos disponibilités, nous assisterons aux débats.

Or, ayant consulté avec intérêt le fascicule qui décrit les différents sujets qui seront traités lors des journées citoyennes, l'accent est mis sur une augmentation de l'attractivité du canton, une meilleure cohésion entre régions et sur un gain qui, à moyen terme, pourrait en résulter. Et dans le programme de législature, on nous indique:
… grâce au RUN, il sera notamment possible d'exploiter largement les synergies au sein de l'agglomération urbaine et entre les communes du reste du canton, en évitant la création de doublons et en éliminant ceux qui existent aujourd'hui.

Tout cela est parfait; cependant dans la logique "investir d'abord pour récolter après", ce qu'il nous manque, ce sont des indications claires, précises et chiffrées des engagements financiers que la réalisation du RUN impliquerait pour le canton.

Dans le souci de la transparence et pour permettre à chacun de juger en toute connaissance de cause, nous demandons au Conseil d'Etat d'inclure dans la publication diffusée suite aux journées citoyennes une planification chiffrée qui tienne compte non seulement des résultats des débats et des gains escomptés à moyen terme, mais également de tous les coûts et investissements nécessaires à la réalisation du RUN.

L'urgence est demandée.

Signataires: T. Humair, J.-M. Jeanneret, R. Burkhard, M. Amstutz, P. Golay, J.-F. de Montmollin, J. Walder, Ph. Bauer, E. Bernoulli, M. Surdez, C. Zweiacker, P. Castella, C. Untersee, M. Barben, A. Obrist, J. Martin, R. Walter, O. Mauler, J.-G. Béguin et O. Haussener.

Le projet d'agglomération constitue une priorité politique du canton de Neuchâtel. Le soutien financier de la Confédération, par le biais du fonds fédéral d'infrastructure, constitue une opportunité unique de financement de projets d'infrastructure prioritaires pour l'attractivité de notre région. Le canton doit donc se donner les moyens de poursuivre les travaux nécessaires pour répondre aux requêtes de la Confédération et convaincre les parlementaires du bien-fondé du projet. Il est certes ambitieux, mais il correspond aux exigences du développement durable.

La Confédération a préavisé favorablement le projet d'agglomération du canton de Neuchâtel et l'a reconnu comme projet à subventionner. De plus, le Grand conseil, lors de sa session du 6 mai 2009, a adopté le rapport 09.026, accordant un crédit complémentaire de 1.600.000 francs pour la coordination et le suivi du projet d'agglomération, transports et urbanisation durant le période 2009-2012.

D'autre part, nous rappelons que le Grand Conseil a également adopté le projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN, lié au projet d'agglomération). Nous proposons donc le classement de cette motion.

Motion Armand Blaser – Diesel et filtres à particules

En date du 1 mai 2006, votre Conseil a accepté la motion Armand Blaser 04.180, dont nous rappelons la teneur ci-après:

04.180
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

— *équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;*

– *allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;*

– *encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.*

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

La nouvelle loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux date du 24 septembre 2003. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Cette loi récente tient compte de la mission du Conseil d'Etat dans le cadre du projet de modification de cette loi qui était de:

– réduire le déficit du compte routier;

– répondre à la motion du groupe PopEcoSol qui demandait de mieux tenir compte des émissions de gaz à effet de serre que le barème actuel établi (ancienne loi) sur la seule puissance des véhicules;

– assainir les finances de l'Etat.

Si les objectifs financiers pouvaient se réaliser sans difficultés majeures par une augmentation linéaire, il n'en allait pas de même pour l'objectif relevant de la motion. En effet cette dernière demande au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi sur la taxe qui contribue à la réduction des effets nocifs dus à la circulation.

Les seuls paramètres pouvant influencer la consommation et reconnus officiellement (inscription dans le permis de circulation et sur les fiches d'homologation) sont la cylindrée et le poids, il faut dès lors trouver une formule adéquate et supportable en fonction de ces éléments connus. L'avenir nous permettra de reconsidérer la question de par l'introduction prévisible d'indications telles que la consommation aux 100 km, le rendement énergétique, les émissions de C02 ou l'étiquette Environnement par exemple.

Dès lors que le choix du système devenait restreint et qu'il était indispensable de répondre aux trois objectifs principaux cités plus haut, l'option a été prise d'une solution de taxe de base – calculée pour couvrir les prestations de base n'ayant pas de rapport direct avec la consommation ou l'usure des routes – à laquelle s'ajoute une combinaison poids total/cylindrée qui limite l'impact sur les voitures de tourisme plus lourdes que les voitures traditionnelles.

La loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles impose, à 4% de leur valeur, tous les véhicules importés en Suisse. L'Office fédéral de l'énergie étudie un système d'imposition bonus-malus en fonction du rendement énergétique. Cela signifie qu'un véhicule classé A, par exemple, pourrait être exonéré et qu'un véhicule classé G pourrait être taxé à 6 ou 7%, d'autres variantes sont également à l'étude et seront prochainement soumises aux chambres fédérales. L'ASA, comme vous le relevez par ailleurs, a établi des recommandations afin de pouvoir donner son avis.

Mettre en place un système d'incitation cantonal actuellement serait donc une solution provisoire nécessitant des moyens très importants, avec un effet limité dans la mesure où la réduction n'obtiendrait pas forcément le résultat attendu et que le marché automobile, par son développement technique et les législations toujours plus sévères entrés en vigueur, tend à offrir des véhicules peu gourmands en énergie et moins polluants. De plus on peut raisonnablement s'attendre à ce que les Autorités fédérales édictent des directives afin d'harmoniser, sur le plan suisse, les solutions.

En résumé, le canton de Neuchâtel n'entend pas, pour les raisons citées ci-dessus, modifier les dispositions légales pour l'instant. Il souhaite préalablement attendre le résultat des délibérations fédérales et s'inspirer de ces dernières pour proposer, le cas échéant, des mesures concrètes allant dans le sens de la promotion de voitures efficientes en matière d'énergie et d'environnement.

Dans le cadre de la procédure d'offre de transport public pour l'année d'horaire 2007, le Canton de Neuchâtel a demandé aux entreprises de transports publics d'équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

A cela s'ajoute la décision de la Confédération de ne restituer l'impôt sur les huiles minérales aux entreprises de transports publics concessionnaires que de manière différenciée à partir de 2007 si leurs véhicules diesel sont équipés d'un filtre à particules. Ceci représente une incitation non négligeable. Actuellement près de 100% des bus diesel des entreprises de transports publics circulant dans le canton sont équipés de filtres à particules (TN, TRN et CarPostal).

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion Armand Blaser 04.180.

Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte) – **Maîtriser le développement des centres commerciaux**

En date du 20 février 2007, votre Conseil a accepté la motion Pierre Bonhôte 05.122, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **05.122**
> 22 mars 2005
> **Motion Pierre Bonhôte** (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
> **Maîtriser le développement des centres commerciaux**
>
> *Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.*
>
> *Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:*
>
> – *une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;*
>
> – *des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;*
>
> – *une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;*
>
> – *une consommation excessive de sol.*
>
> *sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à*

mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– *d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;*

– *d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.*

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

C'est dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération et du plan directeur cantonal (dans sa partie urbanisation et transports) que des objectifs et des mesures ont été définis et acceptés par le Conseil d'Etat, le 19 décembre 2007, avant que ces deux dossiers ne soient envoyés à Berne. Les objectifs sont les suivants:

– optimiser l'implantation des centres d'achat et des autres grands générateurs de trafic (loisirs, sports, formation, hôpitaux, etc.) en formulant des critères d'exclusion, pour que les effets négatifs sur les capacités routières, sur la part modale transport public/mobilité douce, sur la qualité urbaine et le paysage puissent être évités (planification négative);

– limiter les nuisances en matière de pollution atmosphérique et de bruit des installations générant un trafic important.

Les mesures de mise en œuvre de ces objectifs sont les suivantes:

1. établissement d'une étude d'opportunité et justificative pour la localisation de toute installation publique ou privée générant un trafic important;

2. obligation d'élaborer un plan d'aménagement spécial pour les centres d'achat générant plus de 2.000 déplacements par jour ou 400 camions en sus de celle fixée par l'article 69 de la LCAT relatif aux centres d'achat;

3. limitation des possibilités de développer des surfaces de centres d'achat pour les besoins quotidiens de la population en dehors des 3 villes-centres et des pôles de développement et quartiers de gare bien desservis, à un maximum des surfaces de vente par commune (agglomération 1.000 m^2, région 500 m^2);

4. les centres d'achat ne peuvent être implantés qu'au cœur des localités ou dans leur voisinage immédiat;

5. définition des critères de desserte minimale pour des centres;

6. rendre payants les parkings des centres d'achat.

Ces objectifs et ces mesures rejoignent les préoccupations des motionnaires. Le plan directeur cantonal prend en effet en compte la motion en demandant que le développement des centres commerciaux se fasse dans les villes-centres, pôles de développement et pôles de gare. Une limitation de surface est imposée en dehors de ceux-ci. En outre, le critère de l'accessibilité en transport public a été intégré en fonction du type de centre commercial (besoins quotidiens, besoins spécialisés, centres de loisirs). Le plan directeur cantonal prévoit des adaptations législatives (modification du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, RELCAT), afin de concrétiser les mesures définies. Cette fiche a été soulignée par l'Office fédéral du développement territorial lors de l'analyse du projet d'agglomération.

Nous estimons qu'au vu de ces éléments, la motion Pierre Bonhôte 05.122 peut être classée.

Motion Hugues Bertrand Chantraine – Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)

En date du 3 septembre 2008, votre Conseil a accepté la motion Hugues Bertrand Chantraine 08.170, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **08.170**
> 25 juin 2008
> **Motion Hugues Bertrand Chantraine**
> **Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis)**
> *Le Conseil d'Etat est prié de procéder à l'étude des réels besoins en ressources énergétique de chacun de ses services et de formuler des propositions en fonction des diverses possibilités d'économie, si leur alimentation dans le type d'énergie utilisée s'avérait peu adéquate.*
>
> *Il est invité, en outre, à étudier également la possibilité d'introduire dans les critères de choix d'implantation des futurs services, cette même réflexion.*
>
> *Enfin, et dans la même optique, le Conseil d'Etat est invité à réactualiser le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.*
>
> *Cosignataire: L. Debrot*
>
> ***Développement écrit***
>
> *Pour suivre la problématique énoncée lors de la motion Hughes Bertrand Chantraine 07.153, du 26 juin 2007, "Pour une meilleur utilisation des ressources énergétiques", les situations évoluant rapidement dans ce domaine, il avait été imaginé de l'amender.*
>
> *Néanmoins, il semblerait que l'amendement s'éloigne par trop de la motion initiale, il a donc été préféré une nouvelle motion.*
>
> *En conséquence, nous avons invité le Conseil d'Etat à réfléchir à une meilleure utilisation des ressources énergétiques du canton, par l'installation et la localisation des services de l'Etat en tenant compte d'une manière plus prépondérante de leurs besoins en énergie, et une attention toute particulière devrait être portée sur le type d'énergie le plus en adéquation entre leur approvisionnement et leur fonctionnement.*

Venons-en à l'exemple du service informatique de l'Entité neuchâteloise SIEN, sujet de la première motion, qui est très gourmand en froid, les centraux et serveurs informatiques produisent d'énormes quantités de chaleur qui leur sont néfastes. Il aurait donc été judicieux de placer ce service pas trop éloigné, par exemple, des bâtiments techniques du service des eaux, dont les locaux sont en permanence baignés d'un froid glacial, issu du pompage des eaux du lac à grande profondeur. En positionnant les locaux du SIEN tout proche de ceux du service des eaux, il aurait été aisé de profier de cette basse température gratuite et permanente pour refroidir les installations informatiques.

Il est probable que d'autres services puissent répondre à une problématique de ce genre, et si une étude pouvait être menée sur le sujet et que les résultats montraient que des améliorations dans la consommation énergétique des services de l'Etat pouvait participer au rééquilibrage des régions en matière d'investissements cantonaux...certains d'entre nous y trouveraient plus d'une raison de se réjouir.

En ce qui concerne la possibilité d'intégrer l'utilisation optimale des ressources énergétiques dans l'implantation d'entités cantonales, il nous paraît évidemment possible, voire judicieux, que ce paramètre supplémentaire soit effectivement pris en compte. Il faut rappeler que les analyses d'implantation sont généralement effectuées par des groupes de travail conduits par le responsable de l'office d'organisation qui évaluent les possibilités à l'aide de grilles multi-critères prédéfinies.

Par ailleurs, trois grands principes ont été retenus pour apprécier les sites d'implantation, à savoir:

– privilégier l'utilisation des locaux en pleine propriété plutôt que loués à des tiers;

– privilégier des immeubles déjà reliés au réseau informatique cantonal (limiter les coûts d'infrastructures);

– regrouper divers services cantonaux dans des "pôles régionaux" (comme le site de Tivoli dédié au territoire).

A noter que, dans la mesure du possible et à un coût équivalent, l'implantation d'entités cantonales dans des immeubles déjà raccordés à des réseaux d'énergie existants est évidemment à privilégier.

N'oublions pas que c'est l'une des raisons de la participation de l'Etat à plusieurs sociétés de chauffage à distance (CAD CUM SA, CAD Mail Sàrl, CADBAR SA).

Actuellement, la Commission du logement de l'administration (CLA) ne prend pas en considération dans ses études de localisation, la problématique énergétique. Lorsque plusieurs site sont envisageables, le critère énergétique pourrait être intégré dans les études multicritères pour autant que la CLA dispose des informations nécessaires.

D'autre part, la motion demande que le Conseil d'Etat réactualise le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat. Cette remarque n'a pas lieu d'être, car le service de l'énergie tient à jour en continu le bilan énergétique des bâtiments de l'Etat.

Au vu de ce qui précède, nous proposons le classement de la motion 08.170.

Postulat des députés du Val-de-Travers – Navigation sur la Haute-Areuse

En date du 25 mars 1991, votre Conseil a accepté le postulat des députés du Val-de-Travers 91.107, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **91.107**
> 25 mars 1991
> **Postulat des députés du Val-de-Travers**
> **Navigation sur la Haute-Areuse**
>
> *Les députés soussignés prient le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'abroger l'arrêté du 18 juin 1943 portant interdiction de naviguer sur la Haute-Areuse entre Saint-Sulpice et Noiraigue et de fixer des règles précises, en accord avec les sociétés de pêcheurs, sur l'utilisation de l'Areuse comme cours d'eau navigable.*
>
> *Signataires: P.-A. Delachaux, F. Thiébaud, R. Jeanneret, A. Grandjean, R. Perrenoud, H. Helfer, J. Béguin et J. Girod.*

Vu son caractère, la Haute-Areuse ne saurait être une voie navigable et une navigation de plaisance ou sportive, même occasionnelle poserait des problèmes de sécurité et de responsabilité. Ceci, sans entrer en matière sur les questions relatives à la pêche ou à la protection de la nature dont l'appréciation de la situation doit être bien différente aujourd'hui qu'elle aurait pu l'être au moment du dépôt du postulat.

Il faut également tenir compte que la Haute-Areuse constitue une ressource importante en matière d'alimentation en eau à ne pas négliger. Nous proposons donc le classement de cette motion.

Postulat du groupe libéral-PPN – Restructuration du service des mensurations cadastrales

En date du 5 septembre 1995, votre Conseil a accepté le postulat du groupe libéral-PPN 95.136, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **95.136**
> 5 septembre 1995
> **Postulat du groupe libéral-PPN**
> **Restructuration du service des mensurations cadastrales**
>
> *Le rapport de la commission législative démontre que l'obstacle aujourd'hui à la privatisation de la mise à jour des plans cadastraux provient essentiellement des conséquences financières dues à la vétusté des plans.*
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la restructuration du service des mensurations cadastrales dès que la majorité des plans sera numérisée. Cette nouvelle mensuration officielle permettra en effet un contrôle facilité des mises à jour faites par les géomètres privés.*
>
> *Signataires: C. Bugnon, G. Jeanbourquin, J.-A. Choffet, C. Bernoulli, V. Barrelet, I. Opan-Du Pasquier, G. Attinger, C. de Montmollin, C. Blandenier, J.-M. Nydegger, S. Perrinjaquet, J.-M. Haefliger, J. Grédy, T. Humair, R. Graber et L. Rollier.*

La demande formulée dans le postulat touche directement le processus de mise à jour de la mensuration officielle (ou conservation du cadastre) qui est assuré par le service de la géomatique et du registre foncier (SGRF). Le postulat demande la privatisation de la production des documents de mutation (bureau et terrain) dès que la majorité des plans

sera numérisée et laisse au canton le contrôle des dossiers de mutation, la mise à jour du serveur cadastral officiel et du guichet cartographique.

Le Conseil d'Etat souhaite répondre à ce postulat même si la condition émise que la majorité des plans soit numérisée avant d'étudier une restructuration du service des mensurations cadastrales, n'est pas encore atteinte. En effet, s'il est vrai que le canton de Neuchâtel a fait de gros efforts ces 15 dernières années dans le renouvellement de son cadastre, seul 34% des plans sont aujourd'hui conformes au standard de la Confédération et juridiquement en vigueur alors que le postulat énonce que cela concerne la majorité des plans. Il faut préciser que le temps nécessaire depuis le lancement d'une entreprise de mensuration jusqu'à sa reconnaissance finale par la Confédération est en moyenne de dix ans.

Suite aux importants efforts réalisés ces dernières années dans l'informatisation des données et des processus liés à la mensuration officielle et au registre foncier, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en place une administration officielle et efficace du sol en procédant à des économies sur les ressources humaines d'environ 10% (objectif 2009) tout en assurant des prestations de qualité au professionnel et au citoyen.

Dans ce contexte, la fusion des services du cadastre et de la géomatique (ancien service des mensurations cadastrales) et du registre foncier est apparue comme la solution propre à faire face aux défis du futur. Les deux services appartiennent au même département (DGT), partagent le même bâtiment (Tivoli 22 à Neuchâtel) et sont tous deux garants du cadastre juridique appliqué en Suisse qui fonctionne avec une sécurité quasi totale pour le propriétaire et l'acquéreur d'immeubles et de droits réels les plus divers.

Il est à relever que les deux services ont déjà procédé ces dernières années à de profondes mutations et à une diminution de leur effectif. Le registre foncier est passé de 2001 à 2004, de six offices à deux offices, soit de 38.3 postes à 29 postes et le domaine de la conservation de la mensuration officielle de 14 postes à 7 postes en dix ans.

La nouvelle organisation qui s'est concrétisée par la création du service de la géomatique et du registre foncier au 1er janvier 2007 est aujourd'hui pleinement opérationnelle et les premiers résultats sont très réjouissants. Les objectifs d'économies fixés par le Conseil d'Etat pour la législature ont été atteints et des outils de gestion et de pilotage performants ont été mis en place.

Dans son rapport d'activités 2007 à l'attention du canton de Neuchâtel, la direction fédérale des mensurations cadastrales souligne, notamment:

> «*le regroupement du service du cadastre et de la géomatique avec le service du registre foncier place le canton de Neuchâtel en position idéale pour la réalisation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière conformément à la nouvelle loi fédérale sur la géoinformation entrée en vigueur le 1er juillet 2008;*
>
> *le canton a aussi l'opportunité d'optimiser un certain nombre de processus et la mise en place de nouveaux développements dans ces domaines d'activités est facilitée;*
>
> *la Confédération est convaincue que la nouvelle configuration mise en place à Neuchâtel (avec la mensuration officielle, le registre foncier et le SIT regroupés au sein d'un seul et même service cantonal) est celle qui est la plus à même d'affronter avec succès les défis qui se présenteront ces prochaines années.*»

Le service de la géomatique et du registre foncier s'est profondément restructuré ces dernières années et assure aujourd'hui une mise à jour efficace des données de la mensuration officielle et qui est économiquement avantageuse pour l'Etat et pour les

propriétaires fonciers. Dès lors, nous vous proposons de classer le postulat du groupe libéral-PPN 95.136.

Postulat Bernard Matthey – Bateaux à propulsion électrique

En date du 10 novembre 1999, votre Conseil a accepté le postulat Bernard Matthey 99.163, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **99.163**
> 10 novembre 1999
> **Postulat Bernard Matthey**
> **Bateaux à propulsion électrique**
>
> *La propulsion électrique sur les bateaux lacustres a maintenant fait ses preuves.*
>
> *Nous demandons que soit étudiée, à l'occasion de la pose de nouveaux moteurs ou lors d'achats de nouvelles unités, la possibilité de faire fonctionner des bateaux à partir d'électricité.*
>
> *La production d'électricité à partir d'énergie solaire a notre préférence.*

Des tests ont été effectués avec succès sur le lac de Bienne concernant les bateaux à propulsion électrique. Par contre, ils ne sont pas applicables sur le lac de Neuchâtel, en fonction de la taille des unités et de la cadence horaire. La possibilité d'essai pourra effectivement se réaliser lors de l'achat de nouvelles unités, celles existantes étant trop anciennes.

De plus, la Société de navigation sur le Lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) est en contact avec le Groupe E pour évaluer la faisabilité de monter un projet de prototype pour équiper une de leurs unités avec une pile à combustible. Le Groupe E montre de l'intérêt et pense qu'il serait possible d'entrer en matière dans environ 3 ans. C'est le temps qu'il faut encore pour que la technique puisse fournir une pile dimensionnée pour cette application. Le lac de Neuchâtel pourrait, dans ce cas, voir naviguer le premier bateau de ligne fonctionnant à l'hydrogène. Nous proposons donc le classement de ce postulat.

Postulat du groupe libéral-PPN – Inventaire des biens fonciers

En date du 22 novembre 2000, votre Conseil a accepté le postulat du groupe libéral-PPN 00.166, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **00.166**
> 20 novembre 2000
> **Postulat du groupe libéral-PPN**
> **Inventaire des biens fonciers**
>
> *Le Conseil d'Etat est prié de dresser un inventaire des biens immobiliers dont l'Etat est propriétaire et de présenter des propositions de vente des biens fonciers (immeubles industriels, commerciaux et locatifs, fermes, terrains et autres) qui ne sont pas indispensables à son bon fonctionnement.*
>
> *Le produit net des ventes sera affecté en priorité à la réduction de la dette de l'Etat.*
>
> *Signataires: M. Amstutz, R. Graber, M. Barben, J.-A. Choffet, P. Golay, J.-G. Béguin, D. Challandes, A. Müller, U. de Meuron, J.-C. Baudoin, P.-J. Erard, P.-A. Brand, R. Burkhard, J.-P. Authier, L. Amez-Droz, F. Meisterhans, S. Perrinjaquet,*

J.-M. Haefliger, R. Walter, M. Bubloz, I. Opan-Du Pasquier, B. Matthey, V. Barrelet et H. Scheurer.

Suite au postulat susmentionné, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail, chargé de répondre à la demande du groupe libéral-PPN. Le groupe de travail est composé de représentants de l'office du logement (qui en assume la présidence), du service des ponts et chaussées, du service des bâtiments, du service de la géomatique et du registre foncier, du service de l'agriculture ainsi que du service de la gérance des immeubles

L'inventaire a été réalisé et est à ce jour existant. En effet, nous disposons d'une base de données accessible sur le guichet informatique "SITN". Tous les biens immobiliers de l'Etat sont répertoriés et l'inventaire est complet. Il est possible de visualiser à quel service appartiennent les objets, quel est le service gestionnaire, dans quelle zone se trouve l'article, le numéro de l'article, la surface, etc.

Le groupe de travail a convenu que, malgré le fait qu'il n'y ait pas de restriction quant au type de biens à vendre, il est difficile d'envisager la réalisation d'objets sis dans certaines zones de densification. Dans un premier temps, tous les articles situés en zone agricole, viticole, de forêt, de nature, de sports, de tourisme, protégées, mais également tous les bâtiments scolaires, de sports ainsi que ceux occupés par l'administration cantonale ont été écartés de la vente.

Dans les biens fonciers qui subsistent, nous constatons que la majorité appartient au service des ponts et chaussées. Cependant, les objets situés le long des routes qui sont encore en phase de concrétisation ne pouvaient être vendus. Une directive nous oblige en effet à attendre l'achèvement de l'ouvrage, respectivement la fin des travaux, avant de pouvoir les réaliser.

En conclusion, les seuls biens potentiels, à court terme, sont peu attrayants, mal situés ou de superficie pas suffisant pour permettre la réalisation de nouveaux ouvrages.

En conclusion, l'inventaire des biens fonciers a été réalisé. La liste des biens fonciers potentiellement réalisables, à court terme, est établie. La liste des biens fonciers réalisés ces dernières années l'est également. Dès lors, nous proposons de classer le postulat du groupe libéral-PPN 00.166.

Postulat Claude Borel – Aménagement du territoire: plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport"

En date du 26 janvier 2005, votre Conseil a accepté le postulat Claude Borel 05.104, dont nous rappelons la teneur ci-après:

05.104
25 janvier 2005
Postulat Claude Borel
Aménagement du territoire: plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport"

Le refus, par les services compétents, d'autoriser l'organisation du championnat du monde de course d'orientation, corrigé ensuite par le Conseil d'Etat, a montré à l'évidence qu'il peut exister des conflits d'intérêt entre protection de la nature et tourisme-loisirs-sport.

Dans la mesure où les zones du canton qui restent en dehors du RUN sont avant tout destinées à l'hébergement des travailleurs du RUN et au Tourisme vert, il importe que ce dernier ne soit pas une coquille vide, mais qu'il autorise un minimum de dynamisme.

Le Conseil d'Etat est dès lors prié d'établir au plus vite une plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport" qui fixe de manière positive – et non pas exclusive – de quelle manière VTT, ski de fond, courses d'orientation, etc., peuvent s'exercer dans notre canton, aussi au niveau de compétitions nationales et internationales.

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Mermet, C. Bertschi, S. Vuilleumier, M. Bise, M. Giovannini, J.-N. Karakash, V. Houlmann, J.-C. Berger, G.-A. Kohli, F. Berthoud, G. Spoletini, R. Jeanneret et J. Oesch.

Le Conseil d'Etat a donné suite au postulat Claude Borel (05.104 ad 05.006) en créant par arrêté du 2 avril 2008 la commission consultative nature-tourisme-loisirs-sport.

Le champ d'activité de cette commission est défini à l'article 2 de l'arrêté de la manière suivante: «*La commission est un organe consultatif. A ce titre, elle donne son avis sur tous les sujets visant à régler ou anticiper les conflits d'intérêts entre, d'une part, la protection de la nature et, d'autre part, les activités de tourisme, loisirs et sport entreprises dans le canton.*»

La commission est composée de représentants des organisateurs de manifestations sportives, de Tourisme neuchâtelois, de l'association des communes neuchâteloises, de l'association forestière neuchâteloise, de la chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, des associations de protection de la nature et des services de l'Etat concernés (sports, économie, agriculture, aménagement du territoire, faune, forêts et nature). Elle est placée sous la présidence du chef du Département de la gestion du territoire.

Cette commission travaille sur la question des manifestations sportives et de l'adaptation des dispositions cantonales applicables.

La création de la commission nature-tourisme-loisirs-sport répond à la fois au décret sur la conception directrice de la protection de la nature du 22 février 2005 et au postulat 05.104 ad 05.006 Claude Borel, tant au niveau de sa composition que son champ d'activité. Nous proposons donc le classement de ce postulat.

Postulat du groupe radical – Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions

En date du 30 août 2005, votre Conseil a accepté le postulat du groupe radical 05.148, dont nous rappelons la teneur ci-après:

05.148
30 août 2005
Postulat du groupe radical
Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions

Le Conseil d'Etat est invité à étudier toutes les voies et moyens en vue de rendre plus transparents et plus simples, d'une part, les instruments légaux de planification, d'autre part, les procédures applicables dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions. Cette étude reposera notamment sur une comparaison des instruments et des procédures applicables dans d'autres cantons ainsi que la prise en compte de solutions éprouvées permettant de tendre vers une simplification des instruments et des procédures tout en garantissant une harmonisation de la législation neuchâteloise par rapport à celle de cantons qui font office de modèle d'efficacité et de performance en la matière.

Développement

La nécessité d'entreprendre sans tarder des démarches en vue d'une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions ne peut en aucun cas se borner à la prise en compte des incidences découlant du projet "Marguerite" actuellement à l'étude de modification générale de l'organisation judiciaire. Pour causes: – le deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes ne saurait être l'aboutissement du règlement des questions de répartition des tâches entre ces entités, également en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Comme dans les domaines de la santé et de l'instruction publique, il doit également être possible de créer des synergies en vue non seulement d'adapter les procédures à l'importance et l'étendue des objets soumis à une décision ou une autorisation, mais aussi de générer des économies, tant à l'échelle de l'Etat que des communes.

– *Les dispositions légales actuelles sont malheureusement caractérisées par l'absence d'outils pertinents de planification régionale, ce alors que dans le contexte des enjeux liés au développement régional, qu'il s'agisse des transports collectifs et individuels ou encore de la promotion économique. Le projet du TRANSRUN ou les divers projets d'implantation de sites de production d'entreprises au nom de la promotion économique exogène sont assez d'objets pour démontrer qu'il existe un besoin patent d'instruments appropriés pour une meilleure transparence et une plus grande efficacité dans le traitement des questions de réglementation du développement régional sous l'angle de l'aménagement du territoire.*

– *Absence de clarté quant à la nécessité de recourir ou non à des instruments légaux de planification à l'échelon communal, tels que plans directeurs, plans de quartier, etc. Ici et ailleurs dans la République, nous constatons le recours de plus en plus fréquent à de tels instruments, ce alors que l'opportunité et la nécessité de recourir à de tels instruments ne sont pas toujours clairement fondées. Où est la différence entre l'utile et l'agréable? Dans l'état où se trouvent actuellement les finances de nos collectivités publiques, il serait grand temps d'explorer les voies et moyens de se limiter à l'essentiel et donc de mieux préciser les conditions dans lesquelles il est impératif de recourir à tel ou tel instrument.*

– *Absence également de clarté sur la portée légale des différents instruments légaux de planification, notamment en ce qui concerne les plans directeurs communaux, qu'ils soient sectoriels ou non. En effet, est-il normal qu'un législatif communal n'ait absolument rien à dire sur la teneur et la portée légale d'un plan directeur sectoriel que son exécutif a décrété comme ayant force de loi, ce alors que ce même législatif a la possibilité de refuser ensuite un plan spécial ne respectant pas un plan directeur sectoriel se situant dans le même périmètre de planification? Si tel devait malgré tout être admissible du point de vue des bases légales actuellement en vigueur, comment alors expliquer l'utilité d'un plan directeur sectoriel, au-delà d'avoir occupé, parfois fort longtemps et à titre onéreux, des professionnels et des fonctionnaires pour des planifications demeurant finalement inappliquées, voire inapplicables?*

– *Multiplication des instruments de planification dont personne ne connaît réellement ni l'utilité ni la portée légale, tant sur le plan cantonal que communal. Ainsi, à quoi sert la conception directrice cantonale des transports publics au-delà du fait d'exister? Quelle est la portée légale d'une conception directrice? Quelles sont les conséquences du non-respect, à un niveau inférieur de planification, d'un instrument légal de planification? Même si les quelques initiés*

en la matière sont éventuellement en mesure de fournir une réponse tangible à ces questions, il n'en demeure pas moins qu'il est devenu nécessaire de rétablir la clarté qui s'impose vis-à-vis de toutes les personnes et instances concernées.

Ces quelques points montrent que nos bases légales actuellement en vigueur sont loin d'être parfaites. Leur manque de clarté est non seulement source de problèmes d'interprétation, mais aussi de démarches contradictoires, voire aussi d'abus volontaires ou non, tout cela avec pour conséquence la mise en place d'instruments parfois superfétatoires impliquant non seulement une multiplication et un allongement de la durée des procédures, mais aussi des coûts supplémentaires injustifiables pour les collectivités publiques que le groupe radical ne saurait cautionner plus longtemps.

Signataires: C. Boss, D. Cottier, J.-B. Wälti, S. Piaget, Ph. Haeberli, O. Burgat, B. Keller, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, L. Favre, B. Zumsteg, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte, R. Tanner et O. Haussener.

L'aménagement du territoire a pour but du coordonner les activités humaines ayant des effets sur l'organisation du territoire. Cette coordination est mise en œuvre par le biais d'instruments tels que par exemple plan directeur, plan d'aménagement communal ou plan de quartier. C'est à travers ces instruments que les différentes politiques publiques influençant le développement spatial sont mises en cohérence. La multiplication des instruments d'aménagement du territoire suit la recrudescence des politiques publiques.

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) actuellement en cours se traduira, selon toute vraisemblance, par l'introduction de la notion d'"espace fonctionnel". Cette nouvelle notion qui s'apparente à celle de "région" impliquera nécessairement l'invention de nouveaux instruments ou l'adaptation de ceux existants afin de permettre de disposer de planification, qu'elles soient directrices ou susceptibles d'être opposées à des tiers, à une échelle supra-communale. Une adaptation de la législation cantonale apparaît comme vraisemblable. Pour l'heure, il a été admis que les plans directeurs régionaux peuvent s'appuyer sur l'article 9 LCAT.

A l'échelon communal, les outils de planification de détail peuvent être prescrits par le plan d'aménagement. En outre, le conseil communal a la faculté d'exiger l'établissement de tels plans en vue de la réalisation de projets portant sur des surfaces de plus de 3'000 m^2. Le plan de quartier a pour objectif de favoriser une architecture de qualité et d'améliorer l'intégration du quartier dans son environnement. C'est le seul outil de planification dont dispose l'Etat de Neuchâtel qui vise expressément à garantir une certaine qualité urbaine. Bien que son usage doive être mesuré et qu'il n'est pas pertinent d'établir une planification de détail si aucun objectif de qualité n'est poursuivi, il nous semble inconcevable d'envisager de se limiter à l'essentiel, dans la mesure où la question de la qualité urbaine est le corollaire des projets d'agglomération en cours d'établissement. La planification directrice de quartier a été introduite pour garantir une coordination, d'une part entre projets de construction d'une certaine envergure se réalisant à des échéances distinctes et, d'autre part, entre projets de construction et politiques publiques. La planification directrice de quartier est à considérer comme une mesure pragmatique. Elle a été mise en œuvre lorsque la réalisation d'un plan de quartier portant sur l'intégralité d'un périmètre semblait prématurée.

Les postulants relèvent avec pertinence la question de la compétence en matière de planification directrice. Cette dernière n'est pas opposable au tiers, mais lie les autorités entre elles et contraint ainsi l'autorité législative appelée à prendre position sur l'outil d'aménagement établi en aval. La planification directrice transcrit un projet partagé entre les autorités de divers niveaux et compatible avec le solde des règles à respecter en matière d'aménagement du territoire. Au gré de l'évolution du projet évoqué, la planification directrice doit pouvoir être adaptée moyennant l'accord des différentes

autorités concernées. Confier la compétence de la planification directrice au législatif se traduirait par une procédure relativement lourde pour chaque adaptation qu'il convient d'effectuer.

Par ailleurs, se passer de planification directrice n'est pas concevable non plus. Planification directrice et plan d'affectation forment un tout. Le projet de territoire qui sous-tend la planification directrice devrait dans tous les cas être effectué afin de pouvoir déterminer les principes et règles qui méritent ensuite d'être consignés dans les plans et règlements d'affectation, seuls opposables aux tiers, dans le plan d'aménagement.

Si nous pouvons souscrire à l'allégation des postulants lorsque ceux-ci relèvent que nos bases légales sont loin d'être parfaites, nous sommes convaincus que, quelle que soit la qualité de ces dernières, les documents qui en découlent dépendent également grandement du niveau du consensus qui a pu être trouvé entre les différentes autorités, la population et les propriétaires fonciers. Il n'est pas certain qu'une adaptation des règles se traduira obligatoirement par une planification de meilleure qualité.

Néanmoins, à l'instar de ce qui est envisagé en matière de traitement des permis de construire, nous sommes d'avis qu'en aval de l'établissement du plan directeur cantonal, il est opportun de procéder à une évaluation des procédures ayant actuellement cours dans un esprit de clarification et de simplification, ceci en tenant compte de la mise en place des nouvelles échelles de planification. La méthode du parangonnage proposée par les postulants est une manière de procéder qui peut être retenue. Considérant ce qui précède, nous vous proposons de classer le postulat du groupe radical 05.148.

Postulat du groupe libéral-PPN – Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!

En date du 30 août 2005, votre Conseil a accepté le postulat du groupe Libéral-PPN 05.151, dont nous rappelons la teneur ci-après:

> **05.151**
> 30 août 2005
> **Postulat du groupe libéral-PPN**
> **Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!**
>
> *Dans le cadre du dossier 05.028, "Coordination des Procédures", le groupe libéral-PPN souhaite déposer un postulat allant dans le sens d'un allégement et d'une simplification des procédures en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans les procédures de permis de construire.*
>
> *A plusieurs reprises déjà, ces procédures ont fait l'objet de mécontentement et critiques quant à une certaine lenteur dans le traitement des dossiers ainsi qu'au formalisme parfois exagéré des décisions. Si notre groupe est persuadé que le temps pris pour le traitement de certains projets est dû à la mauvaise qualité des dossiers ou à l'absence de documents, nous sommes également persuadés que, pour bien d'autres cas, cela provient de notre système de procédure.*
>
> *En effet, les communes dépensent régulièrement de fortes sommes dans l'élaboration des plans d'aménagement locaux (PAL). Ceux-ci définissent les zones d'urbanisation, les zones hors du périmètre constructible, l'intégration des zones cantonales et fédérales, les dessertes, les zones faisant l'objet d'une protection ou de dispositions particulières.*
>
> *Ces PAL font, en parallèle, l'objet d'examens et contrôles approfondis par les différents services de l'Etat traitant de l'aménagement du territoire (service de*

l'aménagement du territoire, service de l'environnement, service de l'énergie, services des ponts et chaussées, service des monuments et sites, service de la protection de la nature, etc.).

Une fois terminés, ces PAL sont mis à l'enquête publique et, pour finir, sanctionnés par le Conseil d'Etat.

S'il est vrai que dans la consultation auprès des communes, certaines ne jugent pas nécessaire d'avoir une plus grande autonomie quant à la délivrance de permis de construire, cela provient essentiellement de la complexité des procédures ainsi que du travail exécuté par les différents services de l'Etat.

En effet, ces services, au lieu de jouer uniquement le rôle de contrôleur et de coordinateur, sont parfois devenus de vrais bureaux d'ingénieurs ou avocats-conseils, alors que ce travail devrait être réalisé par et aux frais du demandeur. Au service de l'énergie par exemple, il n'est pas rare que, dans le cadre de projets Minergie ou solaires, ce service fonctionne comme ingénieur en lieu et place d'une entreprise privée.

A quoi servent donc les plans d'aménagements locaux si, à chaque demande de permis de construire, chacun refait le travail de l'autre?

Les communes disposent d'architectes ou d'urbanistes-conseils qui sont censés vérifier la conformité d'un projet par rapport au PAL. Les différents services de l'Etat, qui ont émis des directives propres à chaque zone d'urbanisation et qui font parties intégrantes de ces PAL, refont bien souvent l'ensemble des études.

Tous ces travaux ont un coût et nécessitent de nombreuses ressources humaines.

Le groupe libéral-PPN estime qu'il devient urgent de simplifier les procédures afin que celles-ci utilisent et profitent au maximum des plans d'aménagements locaux et plans directeurs dans le but de décharger de façon significative les différents services de l'Etat.

Nous pensons que le type de procédure dite "simplifiée" devrait rester dans la sphère de compétences des communes, tout comme les dossiers en sanction préalable ou définitive qui ne nécessitent pas de dérogation. Par contre, les plans spéciaux, les plans de quartier, les études de développement ainsi que les zones hors périmètres d'urbanisation sont typiquement, en collaboration avec les communes, une compétence du canton.

De plus, très souvent l'absence de planification des équipements des zones à bâtir ralentit les procédures et devrait être introduite dans les futurs PAL.

Par ce postulat, le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'Etat, dans le cadre des réformes en cours ou à venir, d'étudier la possibilité d'alléger et de simplifier les procédures de permis de construire, de revoir les dispositions en matière d'opposition ou de recours – opposition abusive ou téméraire – avec comme objectifs de rendre plus efficace, plus abordable et moins bureaucrate notre administration, d'en réduire les coûts et redonner le vrai rôle à notre Etat, soit le contrôle et la régularisation.

Signataires: O. Haussener, L. Amez-Droz, J. Besancet, C. Hostettler, V. Blétry-de Montmollin, A. Obrist, Ph. Bauer, Ch. Häsler, Ph. Gnaegi, M. Surdez, J. Walder, T. Humair, J.-M. Jeanneret, E. Bernoulli, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, P.-A. Steiner, V. Schweingruber et J.-B. Wälti.

Il convient, dans un premier temps, d'opérer une distinction entre le plan d'aménagement et le permis de construire. Le premier contient les règles de droit régissant les possibilités de construire. Le permis de construire, quant-à-lui, vise à constater la conformité d'un projet particulier à la législation en vigueur. Dans le cadre du traitement d'un permis de construire, l'administration établit si le dossier présenté est conforme aux règles régissant l'usage du sol. L'octroi d'un permis de construire est un acte administratif qui vient en aval de celui de l'établissement du plan d'aménagement.

Le contrôle de la conformité du dossier nécessite obligatoirement que l'administration se penche, lors de chaque demande, sur les différentes thématiques qu'il convient de vérifier. Elle effectue cette tâche en faisant appel à des collaborateurs spécialisés qui apportent leur expertise, ceci indépendamment du fait que le projet a été réalisé par des mandataires compétents. Bien qu'il n'appartienne pas au service de l'administration de refaire le projet, un dialogue entre l'auteur du projet et l'administration est souvent nécessaire en vue d'expliquer les normes à respecter et, en aval, rendre les projets compatibles avec ces dernières.

L'établissement d'un permis de construire implique que les tiers concernés par le projet puissent se prononcer sur celui-ci (droit d'accès à la justice administrative) et que le droit d'être entendu soit respecté. Ces derniers doivent faire valoir un intérêt digne de protection qui peut être de droit (violation d'une norme juridique destinée à les protéger) ou de fait (par exemple un intérêt économique). Dans le cadre de l'organisation du traitement des permis de construire du canton de Neuchâtel, il a été jugé pertinent que l'autonomie des communes soit respectée en leur confiant certaines tâches, comme l'évaluation de l'esthétique du projet, le traitement des oppositions, la délivrance formelle de la décision… bien que l'évaluation technique des dossiers soit de la compétence des services de l'Etat. Cette dernière est également effectuée par les villes, qui disposent d'un statut particulier. Quel que soit le mode d'organisation retenu, les quelques règles évoquées ci-dessus devront être respectées. La marge de manœuvre en vue d'une réorganisation du traitement des permis de construire est limitée.

En vue d'optimaliser les procédures existantes, il faut considérer la prestation dans sa globalité, depuis le dépôt du dossier de permis de construire jusqu'à son entrée en force, ce qui implique de repenser l'ensemble des rôles des différents acteurs qui interviennent dans le processus de traitement du dossier.

En aval de l'établissement du plan directeur cantonal, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité de procéder à des modifications de la LCAT, de la LConstr., ainsi que de leur règlement d'application. Parallèlement à l'établissement du plan directeur, les procédures neuchâteloises de traitement des permis de construire seront cependant évaluées et notamment comparées aux procédures des cantons voisins. Des contacts ont déjà été pris à ce sujet. Cette problématique est à traiter en coordination avec celle d'une éventuelle adhésion à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC). Le Département de la gestion du territoire a proposé au Conseil d'Etat de réaliser une consultation quant à l'adhésion à l'accord précité. Il convient d'examiner ensuite l'opportunité de regrouper ou non l'ensemble des modifications à envisager (en lien avec le plan directeur et le traitement des permis de construire) et d'évaluer la meilleure manière de garantir leur mise en œuvre.

Considérant que le Département de la gestion du territoire entre en matière sur l'évaluation des procédures de traitement de permis de construire et qu'il consulte actuellement sur l'AIHC, nous sommes d'avis que le postulat du groupe libéral-PPN 05.151 peut être classé.

Postulat des député-e-s Vert-e-s – De la taxe auto à une taxe mobilité

En date du 26 juin 2007, votre Conseil a accepté le postulat amendé des député-e-s Vert-e-s 07.139, dont nous rappelons la teneur ci-après (version amendée):

07.139
29 mai 2007
Postulat des député-e-s Vert-e-s
De la taxe auto à une taxe mobilité

Alors que les déplacements motorisés individuels représentent presque un tiers de notre consommation énergétique et près de la moitié de nos émissions de C02, et malgré la prise de conscience environnementale que nous connaissons ces temps, nous devons constater que notre consommation de carburant ne cesse d'augmenter.

Pour inverser cette tendance, il convient de mener une politique de complémentarité entre la mobilité individuelle motorisée et l'utilisation des transports publics. Cette complémentarité passe par des offres attractives, en particulier au niveau du prix des transports publics. Or, actuellement, leur prix est souvent dissuasif pour les voyageurs qui ne possèdent pas un abonnement demi-tarif, ce qui est le cas pour une part importante des automobilistes, qui renoncent à faire ce deuxième investissement après l'achat d'une auto et le payement de sa taxe.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'introduire une véritable taxe de mobilité, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan directeur des transports, dont la consultation vient de se terminer, en particulier en précisant les aspects financiers du chapitre "Coordonner et pérenniser le financement des transports".

Une telle mesure établirait dans le canton la volonté de gérer de manière globale la notion de mobilité.

Signataires: L. Debrot, D. Angst, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, B. Horisberger, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli et P. Erard.

Le rendement de la taxe perçue sur les véhicules automobiles est devenue l'objet de toutes les convoitises. Après l'idée de stimuler l'acquisition de voitures moins polluantes, l'alimentation du fonds des routes communales ou du compte routier, voilà l'idée de favoriser les transports publics.

Augmenter la «taxe auto» ou introduire une nouvelle taxe est en totale contradiction avec la demande de baisser ladite taxe pour favoriser l'acquisition de véhicules selon l'étiquette énergétique.

La solution proposée est dogmatique et n'aura aucun effet incitatif, ni sur le choix d'un véhicule, ni sur l'usage des transports publics. La solution réside plus dans une analyse fondamentale de l'ensemble des problèmes et non par le biais de la «taxe auto».

Une inégalité de traitement serait par contre créée en suivant l'idée du motionnaire dans la mesure où certains détenteurs utilisent leurs voitures à des fins professionnelles pour des activités ne pouvant se dérouler par les transports publics.

Comme déjà dit, la solution réside dans l'abandon de la perception des taxes sur les véhicules automobiles, au profit d'une surtaxe sur l'essence par la Confédération. Le produit de la taxe ainsi perçu pourrait alors être affecté à des objectifs divers, tels que développement de l'offre des transports publics, réduction de la taxe d'importation pour les véhicules «propres» ou répartition selon le principe de la péréquation financière fédérale.

En conclusion nous proposons donc le classement de ce postulat. 07.139.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie de prendre en considération le présent rapport et de classer les motions et postulats suivants:

– motion Michel Barben 95.154, du 20 novembre 1995, Vitalisation des zones rurales;

– motion Michèle Berger-Wildhaber 96.121, du 22 mai 1996, création d'un groupe d'experts chargés d'examiner les projets de constructions et d'entretiens cantonaux;

– motion Jean-Gustave Béguin 97.109, du 10 février 1997, aide à l'utilisation et à l'innovation pour la promotion du bois indigène comme matériaux de construction;

– motion du groupe libéral-PPN 97.141, du 29 septembre 1997, les eaux pluviales et les petits cours d'eau, quelle politique?;

– motion du groupe libéral-PPN 04.121, du 24 février 2004, Le RUN – une vision pour demain – quelles conséquences financières?;

– motion Armand Blaser 04.180, du 3 novembre 2004, Diesel et filtres à particules;

– motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte) 05.122, du 22 mars 2005, maîtriser le développement des centres commerciaux;

– motion Hugues Bertrand Chantraine 08.170, du 25 juin 2008, pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques (bis);

– postulat des députés du Val-de-Travers 91.107, du 25 mars 1991, navigation sur la Haute-Areuse;

– postulat du groupe libéral-PPN 95.136, du 5 septembre 1995, restructuration du service des mensurations cadastrales;

– postulat Bernard Matthey 99.163, du 10 novembre 1999, bateaux à propulsion électrique;

– postulat du groupe libéral-PPN 00.166, du 20 novembre 2000, inventaire des biens fonciers;

– postulat Claude Borel 05.104, du 25 janvier 2005, aménagement du territoire: plate-forme "nature-tourisme-loisirs-sport";

– postulat du groupe radical 05.148, du 30 août 2005, pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions;

– postulat du groupe libéral-PPN 05.151, du 30 août 2005, coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!;

– postulat des député-e-s Vert-e-s 07.139, du 29 mai 2007, de la taxe auto à une taxe mobilité.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, J. STUDER

La chancelière, M. ENGEHBEN

ANNEXE AU RAPPORT 10.004

DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

COPIE

Parti socialiste du littoral neuchâtelois
Monsieur Marc Treboux
Président
c/o Secrétariat cantonal
Bel-Air 3
Case postale 45
2007 Neuchâtel

Neuchâtel, le 19 juillet 2004

Horaire 2005 des transports publics dans la région de La Béroche

Monsieur le président,

Le 15 avril 2004 à Gorgier, les représentants de l'office cantonal des transports ont expliqué, en collaboration avec les CFF, les problèmes liés à l'horaire 2005 des transports publics dans la région de La Béroche aux représentants des communes concernées. Suite à cette séance, les horaires prévus ont été mis en consultation publique du 16 avril au 10 mai 2004. A l'occasion de cette consultation, de nombreuses réactions des autorités communales où de particuliers, ainsi qu'une pétition du Parti socialiste du Littoral neuchâtelois munie de 871 signatures, ont été enregistrées par notre office des transports.

Conscients que l'horaire 2005 modifie défavorablement la qualité des prestations offertes à la région de La Béroche, nous avons consacré ces dernières semaines à tenter de trouver des solutions alternatives pour l'horaire de la ligne de chemin de fer Neuchâtel - St-Aubin et la ligne de bus St-Aubin - Yverdon en particulier. Dans ce cadre, les CFF ont encore étudié diverses variantes d'horaire pour tenter d'améliorer les correspondances des trains de La Béroche à Neuchâtel.

A l'issue de ces travaux, nous devons malheureusement vous informer de l'impossibilité de modifier l'horaire prévu pour le train régional Neuchâtel - St-Aubin. Croyez bien que nous regrettons beaucoup cette conclusion, qui est due aux éléments suivants :

- Capacité en entrée ouest de la gare de Neuchâtel limitée à une voie d'accès ;
- Concentration des passages des train InterCity (IC) à Neuchâtel en 3 minutes ;
- Modification de l'ordre de passage des IC par rapport à aujourd'hui.

Pour conclure, nous vous assurons que nous partageons votre insatisfaction quant aux horaires proposés dans votre région pour 2005. De fait malgré nos efforts et ceux des CFF, aucune solution meilleure n'a pu être trouvée. Ceci étant, nous mettrons tout en œuvre pour améliorer cette situation dès que possible.

L'office des transports se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Tout en regrettant de ne pas pouvoir donner entière satisfaction à vos requêtes, nous vous adressons, Monsieur le président, l'expression de notre parfaite considération.

Le conseiller d'Etat
Chef du Département de la gestion du territoire

P. Hirschy

ANNEXE AU RAPPORT 10.004

RELATION : DECISIONS / CHOIX - DEROULEMENT DU PROJET ⇨ DEGRES D'INFLUENCES

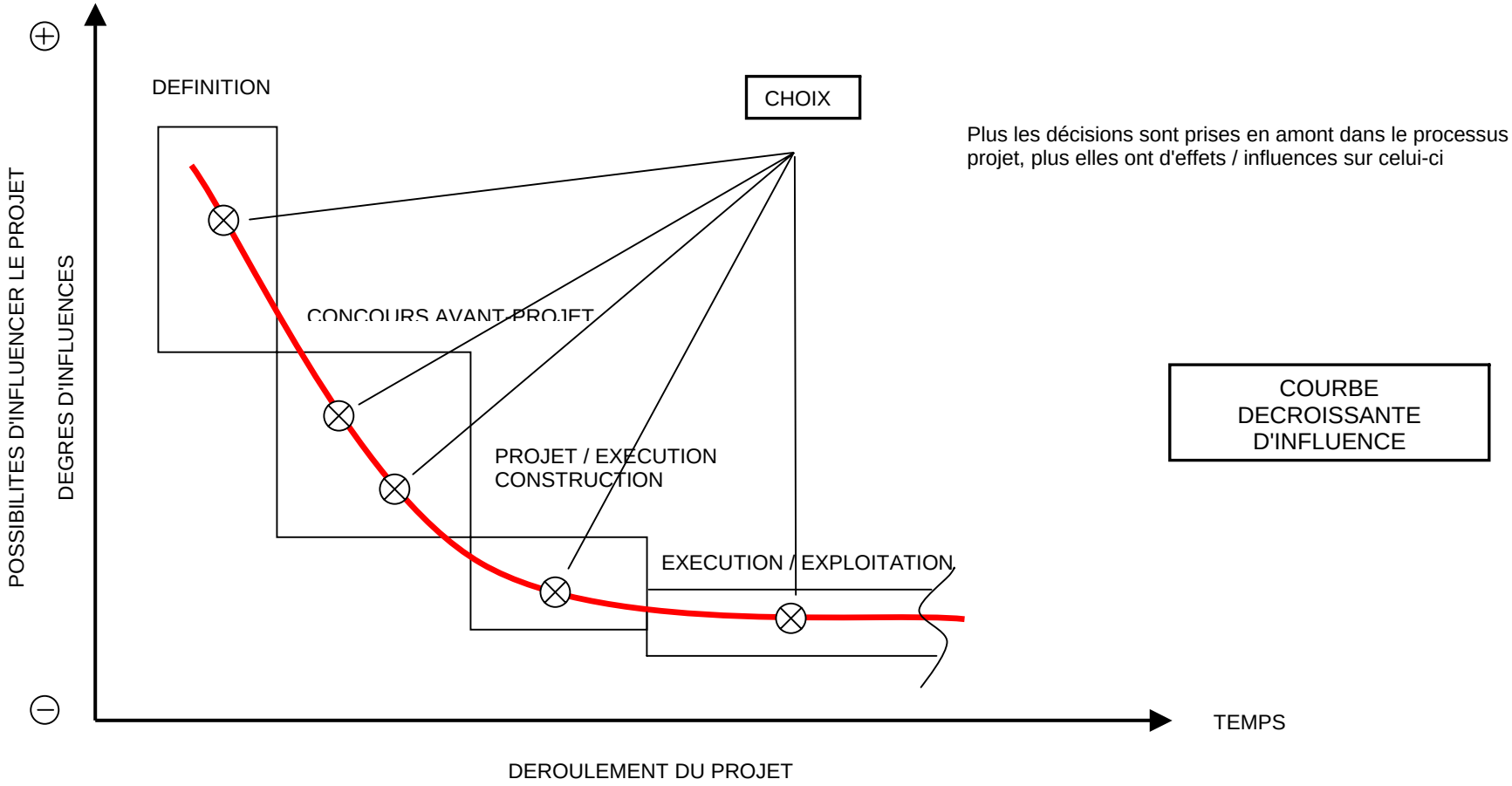

Plus les décisions sont prises en amont dans le processus du projet, plus elles ont d'effets / influences sur celui-ci

COURBE DECROISSANTE D'INFLUENCE

RAPPEL:

Coûts d'investissements
Crédits à solliciter
(Grand-Conseil)

Coûts d'exploitation
Budgets de fonctionnement
(Services / SBAT)

Neuchâtel, le 12.11.2002 / PhDo/di - révisé le 03.05.2007